



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 1^{er} juin 20167

Objet : Affectation de résultat 2016 au BS 2017

Exposé des motifs

Il est soumis au vote ce jour l'affectation de résultats 2016 au Budget Supplémentaire 2017 de la Caisse des écoles.

La Caisse des écoles est soumise, pour son budget principal, aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics (Instruction comptable M14).

Le solde d'exécution cumulé de la section d'Investissement pour l'exercice 2016 s'élève à + 850 361.43 €, correspondant à la capacité de financement constaté à la clôture de l'exercice.

Il est proposé de n'effectuer aucune affectation de résultat, et de reporter cette somme à la section d'investissement, au chapitre 001 – résultat d'investissement reporté.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élève à + 4 640 898.12 € en section de fonctionnement.

Il est proposé de reporter cet excédent à la section de fonctionnement, au chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération D2-2016 du Comité de Gestion du 11 janvier 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 ;
- Vu la délibération D13-2016 du Comité de Gestion du 06 juin 2016 approuvant le Budget Supplémentaire 2016 ;
- Vu la délibération D22-2016 du Comité de Gestion du 10 novembre 2016 approuvant la rectification du Budget Supplémentaire 2016 ;
- Vu la délibération D23-2016 du Comité de Gestion du 10 novembre 2016 approuvant la décision modificative 2016 ;
- Vu la délibération D2-2017 du Comité de Gestion du 06 janvier 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} juin 2017, par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'approbation du compte de gestion 2016 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} juin 2017, par lequel Monsieur le Président propose l'approbation du compte administratif 2016 ;

- Vu le projet de délibération du 1er juin 2017 par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose d'approuver la concordance du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 ;
- Vu le projet de délibération du 1^{er} juin 2017 par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'affectation des résultats cumulés de l'exercice 2016 ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}. Aucune somme n'est affectée à la section d'investissement.

Article 2. – est approuvée la proposition de report du résultat cumulé 2016 d'un montant de 850 361.43 € en section d'investissement au chapitre 001 – résultat d'investissement reporté.

Article 3. – est approuvée la proposition de report du résultat cumulé 2016 d'un montant de 4 640 898.12 € en section de fonctionnement au chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté.

Article 4. – Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légimité,
- A Madame le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles


Eric LEJOINDRE